

 Limite de zone
  Sièges d'exploitation agricole
 Règles de réciprocité à respecter

LEGENDE

Tracé du projet de prolongement
 de la déviation déviation Sud-Est porté au plan à titre indicatif

ZONES URBAINES MIXTES

-  UA : Zone mixte correspondant au centre historique : UA1, UA2, UA3
-  UC : Zones mixtes péricentrales à dominante d'habitat
-  UD : Zones mixtes périphériques à dominante d'habitat individuel
-  UH : Zones mixtes correspondant aux hameaux de la commune
-  UHp : Hameaux présentant un caractère patrimonial
-  UX : Zones d'activités : trois secteurs UXa, UXb et UXc

ZONES A URBANISER

-  1AUC et 1AUD : Zones à vocation d'habitat
-  1AUE : Zones à vocation d'équipement public
-  1AUX : Zones à vocation d'activités : 3 secteurs 1AUXa, 1AUXb et 1AUXh
-  2AUL : Réserve foncière à vocation de loisirs

ZONES AGRICOLES

- A : Zones agricoles
- Zones Av : zones agricoles classées en AOC

ZONES NATURELLES

- N : Zones naturelles
-  N : Zones naturelles admettant une constructibilité limitée
 - Np : Zone destinée à l'exploitation et la protection d'un captage d'eau de source
 - Nv : Zone d'accueil des gens du voyage
 - Nh : Zonage correspondant aux constructions isolées

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Indice^{ma} : Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation au titre du L 123-1-4 du CU.
-  : Application la servitude L 123-1-5-16° du CU de mixité sociale sur l'ensemble des sites.

SERVITUDES D'URBANISME

-  : Eléments protégés au titre du L 123-1-5-7° du CU.
-  : Emplacements réservés
-  : Périmètre commercial défini au titre du L 123-5-7° bis du CU
-  : Marge de recul imposé des constructions (article 6 du règlement écrit)

